

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 859

présenté par

M. Huet, M. Aboud, M. Straumann, M. Morel-A-L'Huissier, M. Gosselin et M. Decool

ARTICLE 9

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Toute épreuve pratique en vue de l'obtention du permis de conduire de la catégorie B ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le passage du permis de conduire B est souvent un long périple complexe, entraînant un investissement financier très important pour le candidat.

Afin de réduire les délais de passage de ce permis, cet amendement propose de confier le passage du permis B à des organismes certificateurs agréés, rendant le passage de l'examen plus rapide et moins coûteux.